

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2024 à 20 h 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de GENVRY, s'est réuni en session **ORDINAIRE** à la mairie, sous la présidence de Monsieur PELEMAN Claude, agissant en qualité de Maire.

Convocation : 15 mars 2024

Étaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT — Hadj-Larbi BOUTALEB – Karine LEROY– Guillaume PELEMAN.

Absents excusés et représentés :

Nicolas LARROCHE pouvoir à Joel VERZELE
Véronique COMMERE pouvoir à Karine LEROY

Absents excusés : 0

Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Votants : 11

Secrétaire : Karine LEROY

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 09 février 2024 ;
- Vote Compte Financier Unique 2023 : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT ;
- Vote des taxes d'imposition 2024 ;
- Vote Budget Primitif 2024 : COMMUNE, EAU, LOTISSEMENT ;
- Vote des subventions 2024 aux associations ;
- Délibération autorisation signature convention destruction nid d'hyménoptères 2024 ;
- Délibération rétrocession parcelle cimetière ;
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au SIRS de la MEVE ;
- Attribution d'un forfait annuel de la SACEM ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint, la séance peut donc se tenir.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. Madame Karine LEROY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 09 février 2024 est adopté à l'unanimité.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2023

Le Conseil municipal de la commune de GENVRY.

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec

le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le

cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant que le Maire ne peut pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget COMMUNE,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU SERVICE DES EAUX 2023

Le Conseil municipal de la commune de GENVRY.

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le

plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre

de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et

des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant que le Maire ne peut pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget du SERVICE DES EAUX,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT 2023

Le Conseil municipal de la commune de GENVRY.

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le

référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500

habitants ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur

le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et

des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant que le Maire ne peut pas être comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget du LOTISSEMENT,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAXES D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de voter les taxes d'imposition pour l'année 2024 et donne connaissance des taxes actuelles figurant sur l'état n° 1259 établis par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les mêmes taux que l'année précédente, soit :

- Taxe d'Habitation : 8,54 %
- Taxe Foncier Bâti : 35,61 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 41,45 %

VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, APPROUVENT à l'unanimité le Budget Primitif COMMUNE 2024 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	347 281,00	33 689,85
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 313 591,15
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		347 281,00	347 281,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	755 698,74	298 500,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 457 198,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		755 698,74	755 698,74
TOTAL DU BUDGET (4)		1 102 979,74	1 102 979,74

VOTE BUDGET PRIMITIF SERVICE DES EAUX 2024

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, APPROUVENT à l'unanimité, le Budget Primitif SERVICE DES EAUX 2024 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 586,15	9 925,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 661,15
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	13 586,15	13 586,15
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	48 923,64	12 521,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 36 402,64
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	48 923,64	48 923,64
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	62 509,79	62 509,79

VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2024

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire, APPROUVENT à l'unanimité, le Budget Primitif du LOTISSEMENT 2024 présenté par Monsieur le Maire et arrêtent les montants ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 706,00	64 120,10
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 29 414,10	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		64 120,10	64 120,10
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	94 161,93	253 630,54
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 159 468,61	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		253 630,54	253 630,54
TOTAL DU BUDGET (4)		317 750,64	317 750,64

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

S'agissant des associations ayant leur siège social à GENVRY, Monsieur le Maire explique que des subventions seront allouées exclusivement à celles qui ont présenté un bilan financier de l'année 2023.

Lesdites associations qui présentent un résultat excédentaire supérieur aux besoins de fonctionnement constatés pour une année, ne recevront pas de nouvelles subventions pour 2024.

Suite à ces précisions, Monsieur le Maire présente ci-joint les différentes associations éligibles à la subvention et les montants des subventions proposés au vote.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, les subventions indiquées et autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU SUBVENTIONS DEMANDEES EN 2024		
NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION 2023	MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
ASSOCIATION FESTIVE GENVRY	8 000.00 €	8 000.00 €
BILLARD CLUB	600.00 €	600.00 €
CLUB CARTONNAGE	150.00 €	150.00 €
CLUB DU 3EME AGE	300.00 €	300.00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS GENVRY	150.00 €	150.00 €
CLUB DE TENNIS	500.00 €	150.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €	150.00 €

SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €	150.00 €
AFM TELETHON	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION CROIX ROUGE DE NOYON	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION PARALYSES DE France	150.00 €	150.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION "LE FIL D'ARIANE" LES AVEUGLES EN PICARDIE	150.00 €	150.00 €
ASDAPA PERSONNES AGEES	150.00 €	150.00 €
SECOURS POPULAIRE Français	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION FRANCAISE DE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00 €	75.00 €
LIGUE FRANCAISE SCLEROSE EN PLAQUES	75.00 €	75.00 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150.00 €	150.00 €
ASSOCIATION PATRIMOINE DE LA GRANDE GUERRE	150.00 €	150.00 €
SAUVETEURS DE L'OISE	100.00 €	100.00 €
VIE LIBRE - VICTIMES DE LA MALADIE ALCOOLIQUE	50.00 €	50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €	100.00 €
ASSOCIATION LAGAMAI	00.00 €	150.00 €
TOTAL	11 550.00 €	

DELIBERATION POUR L'AUTORISATION DE SIGNATURE CONCERNANT LA CONVENTION DE DESTRUCTION DE NID D'HYMENOPTERES 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que le SDIS, dans le cadre de ses missions, n'assure plus la destruction de nids d'hyménoptères, sauf en cas de danger immédiat pour la population ou lorsque le danger est localisé dans un bâtiment public.

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée, que L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ».

Monsieur le Maire suggère au conseil d'offrir à la population un service de destruction de nids d'hyménoptères, de proposer aux requérants un interlocuteur unique, à savoir : société spécialisée dans la destruction des nids d'hyménoptères, permettant ainsi des interventions plus efficaces et plus rapides.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la prestation de l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque – 201, Rue du Confluent représentée par Monsieur David Dessaint.

Monsieur le Maire indique que le tarif des prestations pour la saison 2024 est fixé à 100.00 euros TTC par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes) (intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00) avec, plusieurs passages en cas de nécessité, une seule intervention facturée et collaboration avec des apiculteurs locaux pour récupération des essaims d'abeilles.

Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée, que la commune prenne en charge, la totalité du montant de chaque prestation effectuée par l'Entreprise IDD 60, pour la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise IDD 60, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de retenir l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, et de signer une convention relative à la destruction de nids d'hyménoptères pour l'année 2024, avec Monsieur David Dessaint, son représentant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de mettre à la disposition des requérants un interlocuteur unique spécialisé dans la destruction de nids d'hyménoptères pour l'année 2024 ;

Décide de valider la prestation de l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque – 201, Rue du Confluent représentée par Monsieur David Dessaint, pour l'année 2024 ;

Valide le prix de la prestation à 100.00 euros TTC pour 2024, par intervention (nids de guêpes, de frelons et de frelons asiatiques ou autres insectes), pour une intervention 7 jours sur 7 et dans les 24 h 00, avec plusieurs passages si nécessaire mais une seule intervention facturée ;

Décide de prendre en charge la totalité du montant des prestations effectuées par l'Entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, relatives à la destruction des nids d'hyménoptères situés sur les propriétés privées et bâtiments publics de la commune de Genvry pour l'année 2024 ;

Décide que le choix par les requérants, d'une entreprise différente de l'Entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque, ne fasse pas l'objet d'une prise en charge financière par la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la destruction de nids d'hyménoptères avec l'entreprise IDD 60 de Pont l'Evêque pour l'année 2024 ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2024 de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RETROCESSION PARCELLE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté d'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession.

Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.

- La concession doit être vide de tout corps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mesdames PILLON, concernant les concessions suivantes :

Madame PILLON Nadine

Titulaire de la concession n°105,

Emplacement 63N,

Superficie de 2,70 m²

Au prix de 300 Francs

Acquisition du 22 juin 1988 pour une durée perpétuelle,

Et,

Madame PILLON Line

Titulaire de la concession n°104

Emplacement 62R,

Superficie de 2,70 m²

Au prix de 300 Francs

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mesdames PILLON déclare vouloir rétrocéder « A TITRE GRACIEUX » lesdites concessions à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE

La rétrocession de la concession funéraire n°105,

Emplacement 63N

Et

La concession n°104

Emplacement 62R, aux conditions énoncées.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SIRS DE LA MEVE

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité d'allouer une subvention s'élevant à 30 000.00 € au Syndicat Interscolaire de la MEVE afin de subvenir à son bon fonctionnement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution de la subvention au Syndicat Interscolaire de la MEVE pour un montant de 30 000.00 €.

ATTRIBUTION D'UN FORFAIT ANNUEL DE LA SACEM

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Monsieur Claude PELEMAN, agissant en qualité de Maire, propose que la commune et/ou l'association festive bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM.

La SACEM demande une délibération pour accorder ledit forfait de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune.

Considérant que la SACEM a signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de janvier 2023 pour les communes de moins de 5000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,
- Diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,
- Signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- La liste des permanences au bureau de vote sera faite d'ici le prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 19.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le vendredi 17 mai 2024.

A GENVRY le 29/03/2024

La Secrétaire de séance,
Karine LEROY

Le Maire,
Claude PELEMAN